

## **DELIBERATION N° 2009/03-12 - ACCORD A.R.T.T : AVENANT N°4**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 a approuvé le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal portant sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, réuni en séances les 21 octobre 2002, 22 décembre 2003 et 8 novembre 2004, a déjà approuvé des mesures modificatives concernant les assistants d'enseignement artistique, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) et la durée du travail suite à la journée de solidarité.

Suite au décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la durée de la semaine scolaire a été fixée à 24 h à raison de 6 h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De ce fait, il a été nécessaire de revoir les plannings des A.T.S.E.M., qui effectuaient 37 h 30, en travaillant les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, les A.T.S.E.M. ne travaillent donc plus le samedi matin. La solution, la plus adaptée, a été de réduire leur temps de travail de 37 h 30 à 35 h, durée légale, et du même fait de supprimer les R.T.T. qui leur étaient accordées.

Ce choix s'avère le plus efficace pour l'organisation du service public.

Il convient donc de supprimer l'article « **A17-1 : cas des ATSEM** », de l'accord A.R.T.T. du 10 décembre 2001 et procéder à la signature de l'avenant n° 4.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 18 décembre 2008 au cours de sa première réunion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 4 à l'accord A.R.T.T. du 10 décembre 2001 portant suppression de l'article **A 17-1** de cet accord (jours de R.T.T. aux A.T.S.E.M.),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les représentants du personnel.